

REGLEMENT INTERIEUR BMX GRENOBLE

ATTENTION l'hiver, en cas d'incertitude,

n'hésitez pas à consulter le groupe WhatsApp

www.bmxgrenoble.com

ARTICLE 1 -ADHESION

Pour être adhérent au club, il faut avoir fourni obligatoirement :

- La demande de licence FFC complétée
- L'imprimé intitulé « fiche sanitaire » avec signature du règlement intérieur au dos.
- Le règlement de l'adhésion incluant le coût de la licence FFC et de la cotisation au club
- Le changement de formule en cours d'année est possible sous condition du paiement de la différence de tarif entre les deux formules
- Si le tarif des licences FFC augmente en septembre par rapport au tarif affiché sur la fiche sanitaire, le surplus sera dû par le pilote et devra être régularisé avant le 30 septembre 2025.

ARTICLE 2 - ENTRAÎNEMENTS / MODIFICATIONS / ANNULATIONS

Le club assure les entraînements hebdomadaires sous réserve du bon état de la piste et d'une météo favorable, aux créneaux horaires suivants :

Mardi : 18h30 à 20h30 : **Groupe compétition**

Mercredi : 13h30 à 14h45 : **Loisir U9 et moins** 14h45 à 16h15 : **Loisir U11 - U13** 16h15 à 18h00 : **Loisir U15 et +**

Jeudi : 18h30 à 20h30 **Groupe compétition**

Samedi : 9h45 à 11h00 **U7 première année** 11h00 à 13h00 : **Groupe compétition** 13h30 à 14h45 : **Loisir U9 et -** 14h45 à 16h15 : **Loisir U11 - U13** 16h15 à 18h00 : **Loisir U15 et +**

Toute personne qui roule sur la piste pendant les heures d'entraînement doit être licenciée FFC et adhérente au club.

Le bureau peut à tout moment décider de modifier ces horaires. En cas de participation des entraîneurs aux compétitions, le bureau pourra annuler l'entraînement s'il ne dispose pas d'entraîneur disponible en remplacement.

Toute modification de durée ou annulation pour cause de mauvais temps des entraînements est décidée par les entraîneurs. A chaque entraînement, les parents des pilotes mineurs doivent donc s'assurer auprès des entraîneurs des horaires d'entraînements.

Veillez à arriver à l'heure et à récupérer les pilotes à l'heure en fonction de la durée prévue des entraînements. Si des retards répétés sont constatés, il pourra être demandé aux parents une indemnité de 10 € par séance pour indemniser les personnes obligées de rester sur place pour s'occuper des mineurs. Comme le prévoit la loi, en cas de retard(s) trop important, l'association BMX Grenoble se réserve le droit de contacter le commissariat de police le plus proche, pour une prise en charge de l'enfant.

Des séances d'entraînements peuvent exceptionnellement avoir lieu sur une autre piste que celle de l'île d'Amour et font partie de l'apprentissage du BMX. Les pilotes seront avertis en temps utile.

Les absences du ou des entraîneurs connues au moins une semaine à l'avance, seront signalées aux séances précédentes ou par voie d'affichage ou par mail. En cas d'absence connue moins de deux jours avant, un message sera mis sur le groupe whatsapp.

L'assiduité aux séances d'entraînement n'est pas obligatoire pour les groupes loisirs mais recommandée. **Pour les groupes Compétitions, l'assiduité et la motivation du pilote sont les éléments déterminants pour être maintenus dans ces groupes.** Les pilotes qui ne viendront pas régulièrement ou qui ne considéreraient pas ces entraînements avec motivation et travail seront avertis et devront laisser leur place.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité du club est engagée uniquement pendant les horaires d'entraînement, et ce à partir du moment où la présence du pilote aura été enregistrée à l'intérieur de l'enceinte de la piste de BMX. Elle cesse à la fin du créneau d'entraînement, quand l'enfant quitte l'enceinte de pratique du BMX.

Sauf cas exceptionnel, un pilote ne peut participer qu'à un seul créneau d'entraînement par jour (cf horaires ci dessus).

Sauf cas de force majeure, un pilote ayant débuté l'entraînement devra le suivre jusqu'à son terme. L'association est responsable du fait :

- Du défaut d'expérience, de la négligence ou de l'imprudence qui réside dans l'attitude de celui qui s'engage dans une activité sans mesurer les précautions nécessaires pour empêcher la réalisation d'effet néfaste.

- De confier la responsabilité d'enfants mineurs, à d'autres mineurs, à des personnes n'ayant pas les compétences et qualifications nécessaires (absence de diplôme d'enseignement...), à des personnes n'ayant pas l'autorité nécessaire. L'association doit prendre toutes les dispositions pour qu'en cas d'absence imprévue du responsable d'activité ou interruption de celle-ci, la garde des enfants non autorisés à repartir seul soit assurée par un adulte jusqu'à l'heure de fin de l'activité.

Les parents s'engagent :

- A conduire leur enfant au lieu et à l'heure du cours et à vérifier si l'éducateur est bien présent avant de repartir

- A venir le rechercher en fin de séance

>> L'enfant ne peut quitter le cours seul.

Si une personne autre que les parents est amenée à venir chercher l'enfant en fin de cours, l'éducateur doit être tenu informé par écrit.

>> L'enfant peut quitter le cours seul.

Dans le cas où les parents souhaiteraient que l'enfant se rende seul au cours et/ou en reparte seul en fin de séance, les parents doivent impérativement fournir à l'association un justificatif écrit (décharge de responsabilité). L'association et l'éducateur ne peuvent être tenus responsables pendant les déplacements de l'enfant, ni en cas de retard ou d'absence. Ce cas est considéré comme effectif à partir du moment où ni l'éducateur, ni aucun responsable de l'association n'aurait vu un parent déposer l'enfant au cours.

Les déplacements sur les compétitions se déroulent dans un cadre strictement privé et n'engagent aucunement la responsabilité du club.

ARTICLE 4 - TENUE VESTIMENTAIRE ET CARACTERISTIQUES DU VELO Conformément au règlement édité par la FFC, la tenue exigée pour participer aux séances d'entraînement comme aux compétitions comprend : Un pantalon long en tissu résistant ayant le bas resserré ; **Le maillot à manches longues du club obligatoire en compétition** (sauf pilotes d'un team ; voir article 9) ; Des chaussures protégeant bien les pieds ; Des gants recouvrant entièrement les doigts ; Un casque intégral homologué CE, quelle que soit la catégorie du pilote. Conformément au règlement édité par la FFC, le vélo devra présenter pour l'entraînement comme pour la compétition, certaines caractéristiques (liste non exhaustive). **Le vélo doit être dans un parfait état général et ne comporter aucun élément de danger.** Les extrémités du guidon doivent être fermées par des bouchons spécialement prévus à cet effet. Les embouts du ou des câbles de freins doivent être protégés à leur extrémité. Le levier de frein doit être homologué. La conformité du vélo ainsi que la tenue du pilote avant l'entraînement sera vérifiée par l'entraîneur qui peut éventuellement refuser la participation à la séance.

ARTICLE 5 - DISCIPLINE

Comme toute activité sportive, la pratique du BMX est une activité comportant une part de risque et exige le strict respect des consignes données par l'entraîneur, aussi bien sur le plan technique que disciplinaire. Chaque pilote s'engage lors des séances d'entraînement à donner le meilleur de lui-même sur le plan sportif comme sur le plan personnel (respect d'autrui, écoute, application et sérieux dans l'activité) Il concourt ainsi à une dynamique de groupe permettant à chaque pilote de s'épanouir dans son sport favori.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas de manquement répétés aux articles 4 et 5 du présent règlement intérieur par un adhérent, le Bureau se réserve la possibilité, après avoir invité l'intéressé et/ou son représentant légal par lettre recommandée à venir s'en expliquer, de le radier du club pour la saison en cours sans aucune contrepartie financière. Ce type de manquement peut donc être considéré comme un motif grave au sens des statuts du Club.

ARTICLE 7 - PRECAUTIONS

Eviter d'apporter tout objet de valeur sur la piste ou dans le local, le Club n'étant pas responsable des vols. Pour des raisons de sécurité, il est déconseillé de porter tout bijou (chaîne, montre, bracelet....)

ARTICLE 8 - RAPPEL CONCERNANT L'ASSURANCE

Le prix de la licence FFC inclut la souscription d'une assurance individuelle accident garantissant les risques inhérents à tout déplacement effectué en vélo (dans le cadre des activités du Club et hors activités du Club). Il s'agit d'une couverture minimum. Des garanties supplémentaires peuvent être souscrites, notamment pour ce qui concerne le capital décès, le capital invalidité et le versement d'indemnités journalières. Pour toute information, se reporter au feuillet bleu de l'imprimé de licence.

ARTICLE 9 - ACCOMPAGNATEURS

Les personnes accompagnant les pilotes doivent rester à l'extérieur de la piste.

ARTICLE 10 - SPONSORING INDIVIDUEL

Tout membre du club peut bénéficier d'un sponsoring individuel. Il est autorisé à porter le maillot de son sponsor sur toutes les compétitions si : Il est sélectionné dans le team Rhône Alpes

Ou s'il peut fournir au Bureau un contrat le liant individuellement à une société privée stipulant que cette dernière prend en charge annuellement au minimum 51% des frais d'équipement du pilote (maillot + pantalon + casque + gants + vélo)